

---

Commission des affaires européennes

## **CONCLUSIONS SUR LE SYSTEME DES RESSOURCES PROPRES DE L'UNION EUROPEENNE**

La Commission des affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu les articles 122, 311 et 312 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la proposition modifiée de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 présentée par la Commission européenne le 28 mai 2020 [COM(2020) 443 final],

Vu la proposition modifiée de décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne présentée par la Commission européenne le 28 mai 2020 [COM(2020) 445 final],

Vu la proposition de règlement du Conseil établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à l'issue de la pandémie de COVID-19 présentée par la Commission européenne le 28 mai 2020 [COM(2020) 441 final],

Vu les conclusions adoptées par le Conseil européen le 21 juillet 2020,

Vu la résolution législative du Parlement européen du 16 septembre 2020 sur le projet de décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne,

Vu ses conclusions adoptées le 16 mai 2019,

Considérant que le remboursement des fonds empruntés dans le cadre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance ne doit pas entraîner de forte augmentation des contributions nationales ni de réduction des dépenses des programmes du budget de l'Union :

---

Commission des affaires européennes

1. Approuve la volonté du Conseil européen d'affecter le produit des nouvelles ressources propres introduites après 2021 au remboursement anticipé des emprunts contractés dans le cadre de Next Generation EU ;
2. Soutient la demande du Parlement européen que les coûts de remboursement de Next Generation EU soient intégralement couverts par les recettes provenant de véritables nouvelles ressources propres, alignées sur les objectifs stratégiques de l'Union et soutenant le pacte vert ainsi que les efforts visant à lutter contre l'évasion fiscale ;
3. Estime que ce nouveau panier de ressources propres devrait inclure un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, une ressource liée au marché d'échange de quotas d'émission carbone, une redevance numérique et une taxe sur les transactions financières ;
4. Soutient la demande du Parlement européen qu'un accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission fixe un calendrier précis pour l'instauration de ressources propres supplémentaires, au plus tard en 2028 ;
5. Demande au Conseil d'adopter la décision relative au système des ressources propres de l'Union européenne dans des délais qui permettent sa ratification par les parlements nationaux pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.